Envoyé en préfecture le 09/01/2023

ID: 059-215906223-20221229-2022\_068-DE

Reçu en préfecture le 09/01/2023

Publié le

5LO~

### REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DEPARTEMENT DU NORD

#### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

# Nombre de membres en exercice : 15

### DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

### Date de la convocation :

### Séance du 29 décembre 2022

20 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

<u>Etaient Présents</u>: M.M. DUEZ P. – FOVEZ A. –  $M^{me}$  DELAVAL MF. – BILLOIR R. –  $M^{me}$  MORELLE V.– DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. –  $M^{me}$  SOURDEAU A. –  $M^{me}$  FROMONT V. –  $M^{me}$  BRENDLER L. –  $M^{me}$  RUELLE N.– DUQUESNOY A.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents: NIEUWJAER M. – M<sup>me</sup> LEROY R. – M<sup>me</sup> BONNET M.

**Procurations:** M. NIEUWJAER M. pour M<sup>me</sup> DELAVAL MF.

Secrétaire de séance : BILLOIR R.

**OBJET**: ALSH – conventionnement PS ALSH et fixation des tarifs 2023

Dans le cadre de leur politique d'action sociale en direction des enfants et des adolescents, les caisses d'allocations familiales contribuent au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs.

Le soutien financier aux accueils de loisirs sans hébergement s'opère via, notamment la prestation de service ALSH.

Le versement de la prestation de service est conditionné à la signature d'une convention avec la CAF. M. le Maire propose de renouveler la convention proposée par la Caf afin de financer l'accueil de loisirs fonctionnant durant les vacances d'été, en juillet, de 9 heures à 17 heures.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 09/01/2023

Reçu en préfecture le 09/01/2023

Publié le

SLO~

## GRILLE TARIFAIRE POUR L'ENSEMBLE DES EQUIPEMENT

ID: 059-215906223-20221229-2022\_068-DE

Quotient familial	otient familial Montant maximal de la participation familiale	
0 à 369 €	0,25 €/h	
370 à 499 €	0,45 €/h	
500 à 700 €	0,60 €/h	
701 à 2 000 €	0,75 €/h	
2 001 à 3 000 €	0,75 €/h	

- Le prix du repas est fixé à 4,10 € (prix pouvant évoluer en fonction du prestataire),
- Les droits d'inscription sont maintenus à 10,00 € pour les enfants domiciliés dans la commune et à 20,00 € pour les Extérieurs,
- Le tarif de la garderie avant/après centre est fixé à 1,80 €/h (prix révisable à la hausse). Ouvert de 7h à 9h et de 17h à 19h.

Les élus sont invités à se prononcer.

<u>Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- Définir les plages d'accueil suivantes : en juillet, de 9 heures à 17 heures.
- Appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles et d'appliquer les grilles tarifaires et, les différents tarifs définis ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- S'engager à communiquer à la Caisse d'Allocations Familiales toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération.
- Autoriser M. le Maire, à signer la Convention d'objectif et de financement PS ALSH avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et tous les documents y afférant.

Р	OUR : 13 voix	CONTRE :	NUL :	ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VILLERS-EN-CAUCHIES, le 30 décemb

Le Maire, Pascal DUEZ

ele

0 9 JAN. 2023

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le

Et de la publication le 0 9 JAN. 2023

